



Office des Transports du Canada

Budget des dépenses
2002-2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2003-III-69

ISBN 0-660-61844-3

OFFICE DES TRANSPORTS DU CANADA



Budget des dépenses
2002–2003

Un rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

Hon. David M. Collenette, C.P., député
Ministre des Transports

Table des matières

Messages	1
Message du président	1
Déclaration de la direction	3
Raison d'être	5
Plans et priorités par résultat stratégique de l'Office	6
Résultat stratégique	6
Organisation	12
Résultats stratégiques et secteur d'activité	12
Responsabilisation	13
Dépenses prévues de l'Office	14
Annexes	15
Tableau 1 : Sommaire des paiements de transfert	15
Tableau 2 : Coût net du programme pour 2002–2003	15
Tableau 3 : Initiatives pangouvernementales et horizontales / collectives	16
Autres renseignements	17

Messages

Message du président

J'ai le plaisir de soumettre ce rapport sur les plans et les priorités de l'Office des transports du Canada (l'Office). Au cours de 2002-2003, l'Office continuera d'exercer son mandat en vertu de la *Loi sur les transports au Canada*, d'agir à titre d'organisme de réglementation équitable et transparent et de rendre des décisions quasi judiciaires judicieuses sur une vaste gamme de questions économiques touchant les transports aérien, ferroviaire et maritime régis par le gouvernement fédéral.

Une des fonctions principales de l'Office est d'aider les fournisseurs et les utilisateurs de l'industrie canadienne des transports du Canada à régler les différends efficacement sans avoir recours aux tribunaux. Les décisions et la réglementation joueront toujours un rôle important, mais l'Office estime qu'il est préférable de résoudre les problèmes avant qu'ils ne prennent des proportions de différends officiels et ne nuisent au fonctionnement du réseau de transport. Par conséquent, l'Office poursuivra ses efforts afin de résoudre les différends à l'amiable dans la mesure du possible. La communication et l'éducation pour que les parties comprennent bien leurs droits et leurs obligations continueront d'être un volet important de cette activité, de même que les efforts de l'Office pour offrir des services de médiation. L'Office élargira son projet pilote de médiation des modes de transport ferroviaire et maritime pour inclure les plaintes relatives à l'accessibilité. De plus, il évaluera les avantages d'un service de médiation permanent pour régler les différends.

Au cours de 2002-2003, l'Office continuera de faire preuve de souplesse et de s'adapter aux besoins changeants de l'industrie canadienne des transports et des utilisateurs du réseau de transport fédéral. Il fournira son évaluation de l'effet de la Loi et répondra à toute modification législative future qui pourrait être mise en œuvre à la suite de l'initiative stratégique du schéma d'orientation des transports du Ministre et des travaux du Comité d'examen de la *Loi sur les transports au Canada*.

Étant donné que la société canadienne vieillit, il devient de plus en plus important que les réseaux de transport soient accessibles. L'élimination des obstacles abusifs aux possibilités de déplacement des Canadiens ayant une déficience continuera d'être l'une des sphères d'activités les plus chargées.

Le nouveau site Web de l'Office offre un accès plus rapide et plus facile à l'information concernant l'Office, ses décisions et ses activités. Dans le cadre de l'initiative du gouvernement en direct, l'Office poursuivra ses activités en vue de mettre en œuvre des moyens novateurs pour faire des affaires en utilisant des outils technologiques. L'Office mettra en œuvre l'initiative de la fonction de contrôleur moderne et donnera suite à d'autres initiatives gouvernementales décrites dans le rapport *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes* publié par le président du Conseil du Trésor.

Je crois que l'Office est en bonne position pour continuer d'appliquer les politiques gouvernementales en matière de transport, fournir son expertise et ses services et s'adapter aux changements futurs, et ainsi jouer un rôle actif dans la réalisation d'un réseau de transport efficace et accessible.

Marian L. Robson

Déclaration de la direction

Rapport sur les plans et les priorités de 2002–2003

Je soumetts, en vue de son dépôt au Parlement, le rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003 de

l'Office des transports du Canada

À ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport :

- décrivent fidèlement les plans et les priorités de l'organisation;
- sont conformes aux principes de présentation énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités 2002-2003*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion ministériels.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le présent document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Joan MacDonald
Directrice générale, Gestion centrale

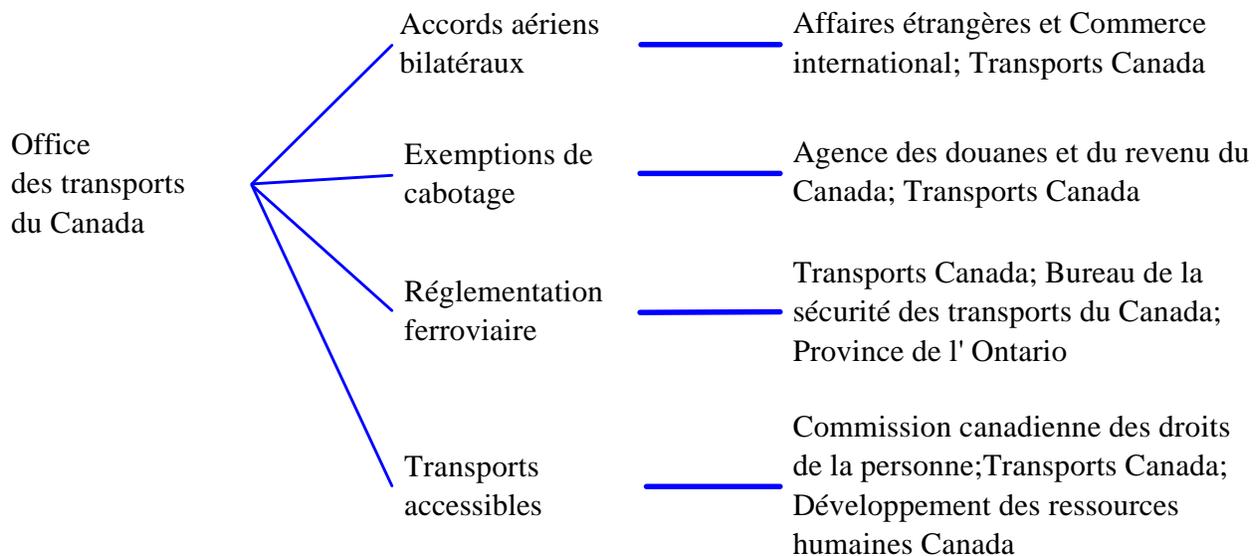
24 janvier 2002

Raison d'être

En veillant à l'application de la législation fédérale et des politiques gouvernementales en matière de transport, l'Office des transports du Canada contribue à la mise en place, pour le bien des Canadiens, d'un réseau de transport fédéral efficient et accessible.

L'Office est un tribunal administratif quasi judiciaire indépendant chargé de rendre des décisions sur une vaste gamme de questions touchant les transports au Canada. Il délivre des licences aux transporteurs ferroviaires et aériens et a le pouvoir de régler certaines plaintes concernant la tarification, le service ou d'autres points dans les modes aérien, ferroviaire et maritime. En outre, il peut prendre des règlements, s'il y a lieu. L'Office a le pouvoir d'éliminer les obstacles abusifs au déplacement des personnes ayant une déficience dans le réseau des transports de compétence fédérale. L'Office veille à mettre en œuvre les politiques en matière de transports adoptées par le Parlement et enchâssées dans la *Loi sur les transports au Canada* (la Loi) et agit à titre d'autorité canadienne en matière d'aéronautique sur des questions touchant la réglementation économique des transporteurs aériens.

Étant un joueur parmi tant d'autres dans le domaine des transports, l'Office entretient des liens étroits avec divers partenaires co-exécutants.



Plans et priorités par résultat stratégique de l'Office

Résultat stratégique

(Total des dépenses prévues : 24,8 millions \$)

Contribuer à la mise en place d'un réseau de transport national à la fois efficient et accessible qui répond aux besoins des expéditeurs, des transporteurs, des voyageurs et autres utilisateurs

Comme d'autres organismes gouvernementaux chargés d'appliquer les lois, l'Office fonctionne suivant certaines contraintes, car ses priorités et les mesures qu'il peut prendre sont en grande partie dictées par ses lois.

Pour la période de planification, les priorités de l'Office continueront d'être les suivantes :

- rendre des décisions quasi judiciaires judiciaires à l'intérieur des délais prescrits par la Loi
- protéger les intérêts des utilisateurs et des exploitants du réseau de transport canadien
- améliorer l'accès au réseau de transport fédéral pour les personnes ayant une déficience
- mettre en œuvre son projet pilote de médiation
- administrer la réglementation des plafonds des recettes pour le mouvement du grain de l'Ouest par chemin de fer

6. Continuer de rendre des décisions quasi judiciaires judiciaires à l'intérieur des délais prescrits par la Loi

À cette fin, l'Office entend continuer à :

- S'assurer que ses membres et son personnel maintiennent un niveau d'expertise élevé dans le domaine du transport et qu'ils sont informés sur la constante évolution de l'industrie et de ses intervenants;
- Appliquer un processus de prise de décision régi par les règles d'équité, les lois, les règlements et les principes juridiques applicables au cas;
- Traiter chaque plainte et demande aussi rapidement que possible, conformément au délai de 120 jours prévu par la Loi, à moins que les parties conviennent de prolonger ce délai;
- Afficher toutes ses décisions et arrêtés officiels sur son site Web peu après qu'ils aient été rendus et fournir des services d'abonnements électroniques gratuits à ses décisions.

Pour les Canadiens, cela se traduira par :

- L'assurance qu'un organisme compétent et indépendant — l'Office — spécialisé dans les questions sur le transport peut traiter équitablement, efficacement, en temps opportun et de façon transparente, leurs plaintes et demandes relatives au transport.

Le rendement sera surveillé en :

- Examinant le nombre de décisions et d'arrêtés de l'Office qui ont fait l'objet d'un appel à la Cour fédérale ou au gouverneur en conseil et qui ont été maintenus;
- Examinant le pourcentage de cas résolus à l'intérieur des délais prescrits par la Loi.

2. Continuer à protéger les intérêts des utilisateurs et des exploitants du réseau de transport canadien

À cette fin, l'Office entend continuer à :

- Examiner et régler les plaintes relatives au transport aérien;
- Enquêter sur les plaintes relatives à la tarification des transporteurs applicable à des routes au Canada où la concurrence est inexistante ou limitée;
- Administrer le système de délivrance de licence aux transporteurs aériens, en s'assurant que les transporteurs détiennent une assurance-responsabilité, un document d'aviation canadien valide, et une protection relative aux paiements anticipés en regard aux vols affrétés internationaux de passagers;
- Déterminer si des navires canadiens sont à la fois disponibles et adaptés pour exploiter des services à des fins commerciales, pour lesquels on propose d'utiliser des navires étrangers en eaux canadiennes, et améliorer les procédures de l'Office à cet égard;
- Administrer le système de délivrance de certificats d'aptitude aux transporteurs ferroviaires en s'assurant que les compagnies de chemin de fer de compétence fédérale détiennent une assurance-responsabilité adéquate;
- Administrer et participer à la négociation d'accords aériens internationaux et administrer des tarifs aériens et un programme d'application des règlements;
- Déterminer l'impact environnemental des projets de construction ferroviaire.

Pour les Canadiens, cela se traduira par :

- L'assurance qu'ils peuvent obtenir une aide pour régler les plaintes relatives au transport aérien avec les transporteurs;
- L'assurance que les transporteurs aériens et ferroviaires autorisés à exploiter au Canada respectent les exigences législatives en place pour protéger les Canadiens;
- L'assurance aux propriétaires de navires canadiens qu'aucun navire étranger ne sera autorisé à exploiter des services commerciaux en eaux canadiennes si un navire canadien adapté est disponible pour assurer ces services;
- Un traitement plus efficace des demandes de licences de cabotage;
- L'assurance aux transporteurs aériens, aux passagers et aux expéditeurs canadiens que les accords aériens internationaux sont mis en œuvre de façon équitable, en tenant compte des intérêts des toutes les parties;
- L'assurance qu'aucun projet de construction ferroviaire ne sera approuvé sans une évaluation de son impact sur l'environnement.

Le rendement sera surveillé en :

- Examinant le nombre de plaintes relatives au transport aérien résolues et le niveau de satisfaction des plaignants par rapport au processus et aux règlements obtenus par médiation. Un des grands défis de l'Office consistera à traiter le nombre croissant de plaintes. En outre, les sources de financement permanent pour administrer ce programme devront être identifiées pour 2003-2004 et les années suivantes;
- Examinant le niveau d'activité dans l'administration de la délivrance de licences aux transporteurs aériens, des accords internationaux de services aériens, des tarifs, des plaintes relatives à la tarification et des certificats d'aptitude aux entreprises de transport ferroviaire;
- Examinant le nombre de décisions rendues par l'Office relativement au cabotage, le niveau d'amélioration du traitement des demandes et les résultats d'un sondage sur la satisfaction des demandeurs et des propriétaires de navires immatriculés au Canada à l'égard des procédures de l'Office;
- Examinant le nombre d'évaluations environnementales entreprises pour les projets de construction ferroviaire.

3. Continuer à améliorer l'accès au réseau de transport fédéral pour les personnes ayant une déficience

À cette fin, l'Office entend :

- Élaborer et mettre en place un code de pratique sur la communication de renseignements aux personnes ayant une déficience dans le réseau de transport fédéral;
- Continuer de résoudre les plaintes relatives à l'accessibilité;
- Modifier les règlements et diffuser des lignes directrices en vue d'améliorer les services offerts aux personnes ayant une déficience à bord des petits aéronefs commerciaux;
- Surveiller le progrès des transporteurs relativement à la mise en œuvre des mesures d'accessibilité comprises dans les codes de pratique applicables au transport aérien, ferroviaire et maritime;
- Continuer de promouvoir activement le transport accessible lors des conférences et des foires professionnelles;
- Élargir le projet pilote de médiation pour inclure les plaintes relatives à l'accessibilité des personnes ayant une déficience.

Pour les Canadiens, cela se traduira par :

- L'amélioration de la communication de renseignements sur les transports aux personnes ayant une déficience qui utilisent le réseau de transport fédéral;
- L'assurance pour les personnes ayant une déficience qu'elles peuvent obtenir une aide pour résoudre les plaintes relatives aux obstacles abusifs qui nuisent à leur mobilité lorsqu'elles utilisent le réseau de transport fédéral;
- L'amélioration des services aux personnes ayant une déficience à bord des petits aéronefs commerciaux;
- Des personnes ayant une déficience mieux informées des services qu'elles sont en droit de demander et une industrie des transports sensibilisée aux questions relatives à l'accessibilité.

Le rendement sera surveillé par :

- Le lancement du code de pratique sur les communications;

- L'examen du nombre de plaintes sur l'accessibilité résolues grâce à une décision officielle ou à la médiation. Un des grands défis de l'Office consistera à faire face à l'augmentation du nombre et de la complexité des plaintes relatives à l'accessibilité;
- L'examen et l'analyse des résultats de la surveillance périodique de l'Office sur la mise en œuvre des codes de pratique des services de transport aérien, de transport ferroviaire et de transport par traversier.

4. Continuer la mise en œuvre du projet pilote de médiation

À cette fin, l'Office entend :

- Continuer à agir à titre de médiateur pour aider à résoudre les différends en matière de transport ferroviaire et maritime;
- Élargir son projet pilote pour inclure les différends sur l'accessibilité des personnes ayant une déficience;
- Effectuer une évaluation des mérites d'un service de médiation permanent pour résoudre les différends.

Pour les Canadiens, cela se traduira par :

- Un outil supplémentaire pour résoudre les différends relatifs aux transports qui est plus simple, plus rapide, moins litigieux et meilleur marché que le processus d'audience régulier de l'Office.

Le rendement sera surveillé en :

- Examinant les commentaires des parties impliquées dans les médiations effectuées par l'Office et l'évaluation du projet pilote.

5. Continuer d'administrer la réglementation des plafonds de recettes pour le mouvement du grain de l'Ouest par chemin de fer

À cette fin, l'Office entend :

- Déterminer les plafonds annuels de recettes du CN et du CP pour le mouvement du grain de l'Ouest;
- Fixer le facteur d'inflation annuel applicable aux plafonds de recettes des compagnies de chemin de fer;
- Déterminer si les compagnies de chemin de fer ont respecté leur revenu admissible pour le mouvement du grain de l'Ouest.

Pour les Canadiens, cela se traduira par :

- Un régime souple d'établissement des tarifs ferroviaires pour le transport du grain de l'Ouest protégeant cependant les expéditeurs de grain et les agriculteurs d'une augmentation excessive des tarifs ferroviaires.

Le rendement sera surveillé par :

- Les résultats d'un sondage évaluant les procédures utilisées par l'Office pour établir les plafonds de recettes parmi les organisations qui représentent les expéditeurs, producteurs et transporteurs.

Organisation

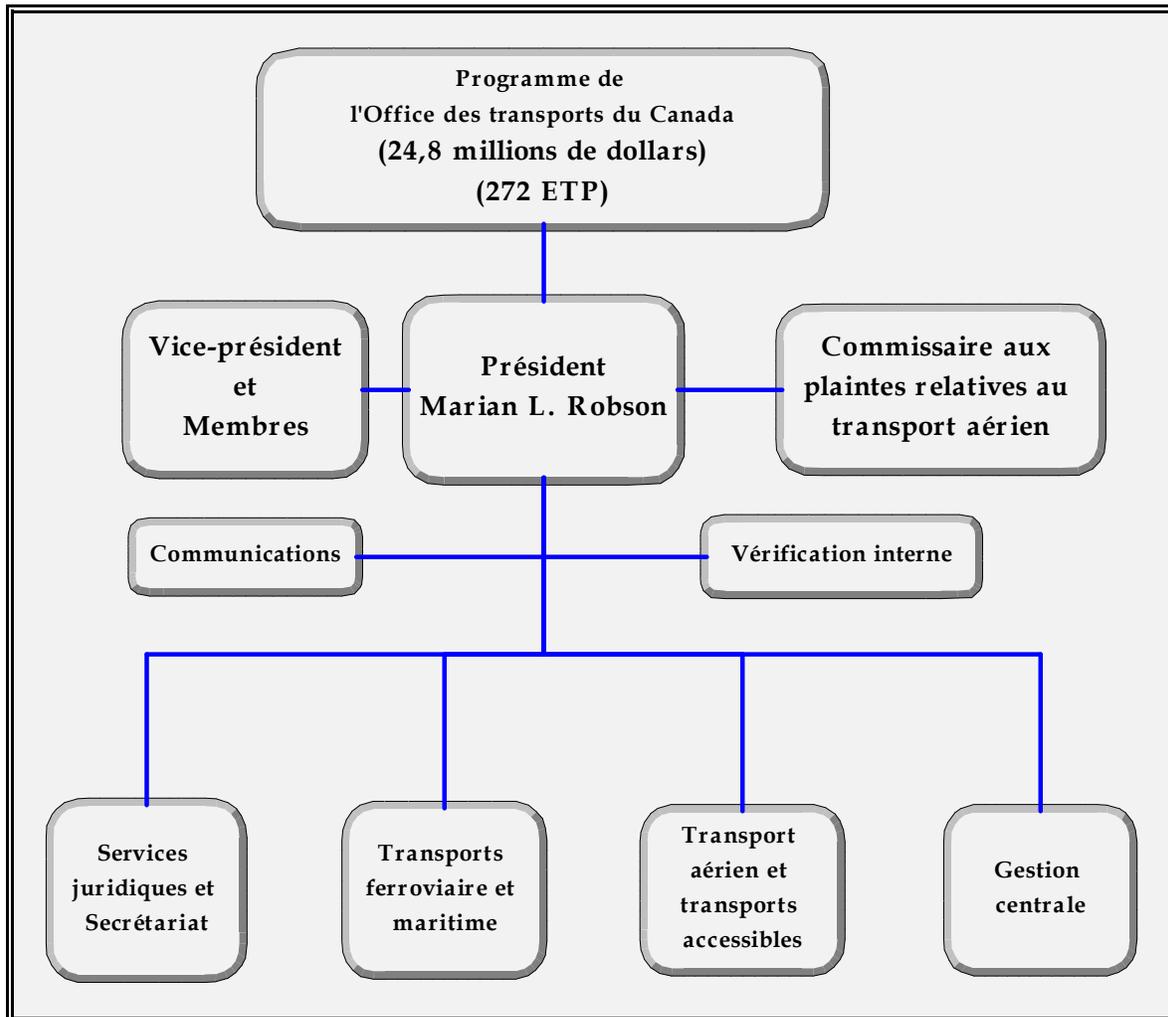
L'Office exerce ses pouvoirs par l'intermédiaire de ses sept membres nommés par le gouverneur en conseil, soit un président, un vice-président et cinq membres. Le ministre peut aussi nommer un maximum de trois membres temporaires, ainsi que désigner un membre temporaire chargé de faire office de commissaire aux plaintes relatives au transport aérien. La structure organisationnelle de l'Office comprend quatre directions générales : Transports ferroviaire et maritime, Transport aérien et transports accessibles, Services juridiques et secrétariat, et Gestion centrale. Chaque directeur général relève du président.

Les deux directions générales responsables des programmes, soit Transports ferroviaire et maritime et Transport aérien et transports accessibles, ont trait aux fonctions de réglementation de l'Office. La Direction générale des services juridiques et du secrétariat et la Direction générale de la gestion centrale assurent un soutien de la réglementation et un soutien administratif. L'administration centrale de l'Office est située au sein la région de la capitale nationale. Le personnel de l'Office dans les bureaux régionaux, au sein de six villes canadiennes, exerce des activités d'application des lois et règlements en matière de transport aérien et d'accessibilité.

Résultats stratégiques et secteur d'activité

	Résultat stratégique
Secteur d'activité	Contribuer à la mise en place d'un réseau de transport national à la fois efficient et accessible qui répond aux besoins des expéditeurs, des transporteurs, des voyageurs et autres utilisateurs
Office des transports du Canada	24 813 \$

Responsabilisation



Dépenses prévues de l'Office

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004 ***	Dépenses prévues 2004-2005 ***
Total du Budget principal des dépenses	24 271	24 813	22 533	22 533
Rajustements **	1 875	0	0	0
Dépenses prévues nettes	26 146 *	24 813	22 533	22 533
Plus: Coût des services reçus sans frais	3 128	3 168	2 887	2 880
Coût net du programme	29 274	27 981	25 420	25 413

Équivalents temps plein	274	272	252	252
--------------------------------	-----	------------	-----	-----

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses nettes prévues à la fin de l'exercice courant.

** Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis le Budget principal des dépenses et doivent comprendre les initiatives du Budget fédéral, le Budget supplémentaire des dépenses, etc.

*** L'écart entre 2002-2003 et les années suivantes s'explique du fait que l'Office a reçu des fonds provisoires de Transports Canada pour le programme de traitement des plaintes des consommateurs sur le transport aérien.

Annexes

Tableau 1 : Sommaire des paiements de transfert

(en milliers de dollars)	Prévisions des dépenses 2001–2002	Dépenses prévues 2002–2003	Dépenses prévues 2003–2004	Dépenses prévues 2004–2005
Contributions				
Contribution au Groupe de recherche sur les transports au Canada				
Total	4	0	0	0

Tableau 2 : Coût net du programme pour 2002–2003

(en milliers de dollars)	2002–2003
Dépenses nettes prévues	24 813
Plus: Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	1 820
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	1 294
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada	50
Traitements et dépenses connexes liées aux services juridiques fournis par le ministère de la Justice Canada	4
Coût net du programme pour 2002–2003	27 981

Tableau 3 : Initiatives pangouvernementales et horizontales / collectives

Initiatives réglementaires

Règlements à soumettre aux fins d'examen juridique en 2002-2003	Résultats prévus
Modifications au <i>Règlement sur les transports aériens</i>	Améliorer les services offerts aux personnes ayant une déficience à bord des petits aéronefs commerciaux.

Règlements à soumettre pour approbation finale et mis en œuvre en 2002-2003	Résultats prévus
Modifications au <i>Règlement sur les transports aériens</i>	Éliminer les contraintes réglementaires inutiles d'ordre économique pour permettre l'exploitation efficace des services internationaux à la demande (vols de passagers et tout-cargo).
Modifications aux Règles générales	Simplifier le texte des pratiques et procédures à suivre lors de toute instance devant l'Office.
<i>Règles de procédure applicables à l'arbitrage</i>	Appuyer le processus d'arbitrage et assurer le plus haut degré d'autonomie et de flexibilité aux parties prenant part à l'arbitrage.

Autres renseignements

Liste des lois et des règlements en vigueur

L'Office assume la responsabilité principale de l'application de la loi suivante devant le Parlement :

Loi sur les transports au Canada L.C. (1996), ch. 10

L'Office partage la responsabilité de l'application des lois suivantes devant le Parlement :

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale L.C. (1992), ch. 37
Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie L.R.C. (1985), ch. E-9
Loi dérogatoire de 1987 sur les conférences maritimes L.R.C. (1985), ch. 17 (3^e suppl.)
Loi maritime du Canada L.R.C. (1998), ch. 10
Loi sur l'accès à l'information L.R.C. (1985), ch. A-1
Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile L.C. (1996), ch. 20
Loi sur la gestion des finances publiques L.R.C. (1985), ch. F-11
Loi sur la protection des renseignements personnels L.R.C. (1985), ch. P-21
Loi sur la sécurité ferroviaire L.R.C. (1985), ch. 32 (4^e suppl.)
Loi sur le cabotage L.C. (1992), ch. 31
Loi sur le déplacement des lignes de chemin de fer et les croisements de chemin de fer L.R.C. (1985), ch. R-4
Loi sur le pilotage L.R.C. (1985), ch. P-14

Pour voir le texte intégral de ces lois, veuillez visiter le site Web de l'Office et cliquer sur « Législation ».

L'Office assume l'entière responsabilité des règlements suivants :

Classification uniforme des comptes et documents ferroviaires connexes
Règlement sur l'assurance responsabilité civile relative aux chemins de fer
Règlement sur l'interconnexion du trafic ferroviaire
Règlement sur la formation du personnel en matière d'aide aux personnes ayant une déficience
Règlement sur la responsabilité à l'égard du transport ferroviaire des marchandises
Règlement sur le calcul des frais ferroviaires
Règlement sur les tarifs de transport ferroviaire des marchandises et des passagers
Règlement sur les textes désignés (Office des transports du Canada)
Règlement sur les transports aériens
Règles générales de l'Office national des transports

L'Office partage la responsabilité des règlements suivants :

Règlement sur La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée
Règlement sur les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc.
Règlement sur les renseignements des transporteurs et des exploitants d'entreprises de transport et de manutention de grain

Pour voir le texte intégral de ces règlements, veuillez visiter le site Web de l'Office et cliquer sur « Législation ».

Références

Adresse postale : Office des transports du Canada
Ottawa, Canada K1A 0N9

Site Web : <http://www.cta-otc.gc.ca>

Rapport annuel 2000 : http://www.cta-otc.gc.ca/publications/ann-rpt/2000/cover_f.html

Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

Secteur	Nom du contact	Titre	Numéro de téléphone et adresse Internet
Soutien de la réglementation	Marie-Paule Scott, c.r.	Avocat général et Secrétaire	(819) 953-6698 marie-paule.scott@cta-otc.gc.ca
Transport aérien et transports accessibles	Gavin Currie	Directeur général	(819) 953-5074 gavin.currie@cta-otc.gc.ca
Transport ferroviaire et maritime	Seymour Isenberg	Directeur général	(819) 953-4657 seymour.isenberg@cta-otc.gc.ca
Services corporatifs	Joan MacDonald	Directeur général	(819) 997-6764 joan.macdonald@cta-otc.gc.ca
Planification	Carole Girard	Directeur	(819) 953-2829 carole.girard@cta-otc.gc.ca
Communications	Kim Rochon	Directeur, int.	(819) 953-3044 kim.rochon@cta-otc.gc.ca